



SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES (MAC)

Secourisme



DURÉE

7 heures / 1
jour



INTERVENANT

Formateur SST certifié et à jour
de MAC



NOMBRE DE STAGIAIRES

Minimum 4 –
Maximum 10

PRÉ-REQUIS

- Être titulaire du certificat de Sauveteur Secouriste du Travail

PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne titulaire d'un certificat de SST ou d'un précédent MAC SST de moins de 2 ans

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Intervenir efficacement face à une situation d'accident, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention
- Adopter un comportement adapté en cas d'accident, incident ou dysfonctionnement sur son lieu de travail
- Contribuer à la mise en œuvre d'actions au profit de la santé et sécurité au travail

SARL H2 Formation
105 RUE DES MOURETTES, 26000 VALENCE
www.h2formation.fr

contact@h2formation.fr
Tel : 04 86 84 21 13



Enregistrée sous le numéro **84260374026**. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Exposés interactifs, mises en situations pédagogiques, apports de connaissances théoriques, utilisations d'outils multimédia, exercices pratiques adaptés en sous-groupe

Formation pratique : mannequins de secourisme, défibrillateurs et divers matériels

ÉVALUATION & VALIDATION

Seuls les candidats qui ont suivi la totalité de la formation et qui ont satisfait aux épreuves certificatives dans leur intégralité peuvent prétendre à l'obtention du certificat SST

Le certificat SST donne équivalence au certificat Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)

La modalité d'évaluation se fait selon le référentiel INRS*

Attestation des acquis de la formation

Cette formation fait l'objet d'un maintien-actualisation des compétences obligatoire (MAC) de 7h de face à face pédagogique tous les 24 mois

CONTENU DE LA FORMATION

DOMAINE DE COMPÉTENCES 1 : INTERVENIR FACE À UNE SITUATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL

1. SITUER SON RÔLE DE SST DANS L'ORGANISATION DES SECOURS DANS L'ENTREPRISE

- 1.1. Identifier le cadre juridique du rôle du SST
- 1.2. Délimiter son champ d'intervention en matière de secours

2. PROTÉGER DE FAÇON ADAPTÉE

- 2.1. Mettre en œuvre les mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations
- 2.2. Identifier les dangers persistants et repérer les personnes qui pourraient y être exposées
- 2.3. Supprimer ou isoler le danger persistant, ou soustraire la victime au danger persistant sans s'exposer soi-même

3. EXAMINER LA VICTIME

- 3.1. Rechercher, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est immédiatement menacée
- 3.2. Reconnaître les autres signes affectant la victime
- 3.3. Prioriser les actions à réaliser en fonction des signes décelés et du résultat à atteindre

4. GARANTIR UNE ALERTE FAVORISANT L'ARRIVÉE DE SECOURS ADAPTÉS AU PLUS PRÈS DE LA VICTIME

- 4.1. Définir les différents éléments du message d'alerte
- 4.2. Identifier qui alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise
- 4.3. Faire alerter par la personne la plus apte ou alerter soi-même

5. SECOURIR LA VICTIME DE MANIÈRE APPROPRIÉE

- 5.1. Choisir à l'issue de l'examen l'action ou les actions à effectuer
- 5.2. Réaliser l'action ou les actions choisie(s) en respectant la conduite à tenir indiquée dans le guide des données techniques
- 5.3. Surveiller, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés, l'amélioration ou l'aggravation de son état et adapter sa conduite si besoin

DOMAINE DE COMPÉTENCES 2 : ÊTRE CAPABLE DE METTRE EN APPLICATION SES COMPÉTENCES DE SST AU SERVICE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DANS SON ENTREPRISE

6. SITUER SON RÔLE DE SST DANS L'ORGANISATION DE LA PRÉVENTION DE L'ENTREPRISE

- 6.1. S'approprier les enjeux de la prévention pour en situer l'importance dans son entreprise
- 6.2. Se positionner comme un des acteurs de la prévention dans son entreprise

7. CARACTÉRISER DES RISQUES PROFESSIONNELS DANS UNE SITUATION DE TRAVAIL

- 7.1. Repérer des dangers et informer les personnes qui pourraient y être exposées
- 7.2. Déterminer des risques et leurs dommages potentiels

8. PARTICIPER À LA MAÎTRISE DES RISQUES PROFESSIONNELS PAR DES ACTIONS DE PRÉVENTION

- 8.1. Supprimer ou à défaut réduire les risques sur lesquels il est possible d'agir directement
- 8.2. Transmettre aux personnes en charge de la prévention les éléments liés à toute situation dangereuse repérée
- 8.3. Proposer, si possible, des pistes d'amélioration

*MODALITÉS D'ÉVALUATION

En vue de l'obtention du certificat de sauveteur secouriste du travail, **2 ÉPREUVES CERTIFICATIVES** sont organisées, **EN FIN DE FORMATION**, de façon à permettre une évaluation distincte de chaque compétence.

Epreuve certificative n°1 (Compétences 2-3-4-5)

Elle est réalisée à partir de la mise en place d'une situation d'accident du travail simulée.

Le candidat devra montrer sa capacité à mettre en œuvre l'intégralité des compétences lui permettant d'intervenir efficacement face à la situation proposée.

Epreuve certificative n°2 (6-7-8)

Avec comme support la mise en situation de travail simulée de l'épreuve 1, le candidat devra répondre, lors d'un échange avec le formateur (en groupe ou en individuel), à un questionnement simple portant sur sa connaissance du cadre réglementaire de l'activité SST, et ses compétences en matière de prévention.

Cas du stagiaire n'ayant pas validé la totalité des compétences

A l'issue des 2 épreuves certificatives, si le stagiaire n'a pas validé une ou plusieurs des compétences du référentiel, il ne peut obtenir son certificat de SST. Il est néanmoins possible, si le temps le permet, de lui faire repasser l'une ou les 2 épreuves certificatives

correspondant à la (ou aux) compétence(s) manquante(s).

Sinon, il lui est également possible de se réinscrire à une nouvelle session de formation. Il pourrait alors demander, préférentiellement à l'organisme qui l'a initialement formé, un allègement de formation et repasser la ou les épreuves lui permettant de valider la ou les compétences manquantes. Pour demander cet allègement, le candidat produira une attestation de fin de formation, reçue à l'issue de la 1ère session et faisant apparaître les résultats des acquis de sa formation SST.

Il est préconisé que cette session de « rattrapage » intervienne dans les 6 mois suivant la 1ère session de formation.

ASPECT RÉGLEMENTAIRE

« Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;

2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux

Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers. »

Article R4224-15 du code du Travail